

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

24

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **20 JUIN 2025**

Objet de la délibération :

**CREANCES
IRRECOUVRABLES**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Rodolphe ARNAUD, Bruno
BAIXE, Catherine BASCHIERI, Christian BRIEL, Michèle
BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO,
Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Serge
PELLEGRIN, Jacques PEYROT, Valérie RIALLAND

Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à Thierry
ALBERTINI

Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Dominique
CAPITAINE

Josée MASSI ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI

Absents et excusés : Martine ARENAS, Carmen COINTREL,
Dalila CHOUIAH, Delphine GROSSO, Dominique LAIN, Marc
LAURIOL

Représentants du CSE présent : Didier D'HOTEL,
Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement excusé : Frédéric LOUBEYRE
(DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

L'admission en non-valeur (ANV) est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures comptables les créances irrécouvrables. Il ne s'agit pas d'une remise gracieuse. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleur fortune, sauf pour les dettes souffrant de prescription.

Le Directeur Général propose ces admissions en non-valeur au Conseil d'Administration de l'Office.

Ces admissions en non-valeur ne concernent que des « locataires partis » répondant aux critères suivants :

- Les locataires partis sans laisser d'adresse
- Les personnes décédées sans héritier à titre universel connu
- Les frais représentant des dettes mais dont les frais de recouvrement par commissaire de justice sont plus importants que le montant à recouvrer
- les personnes insolvables sur lesquelles aucune saisie de créances n'a pu être pratiquée ou qui s'est soldée par un procès-verbal de carence
- Les dettes prescrites

La liste des 18 dossiers présentés ci-dessous concerne des locataires partis en dette qui ont fait l'objet d'actions de mise en recouvrement sans résultat.

Leur montant proposé en admission en non-valeurs a été provisionné à 100% en comptabilité.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur la somme de 105 487.04€ pour créance irrécouvrable

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI